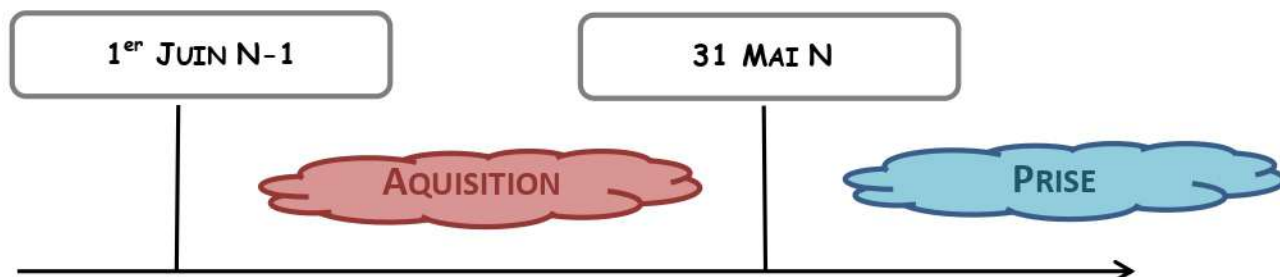


COMPRENDRE LES CONGES PAYES

COMMENT ACQUERIR DES CONGES !

Les congés sont toujours acquis par année de référence : du 1 juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours



ATTENTION : Ils sont toujours acquis en jours ouvrables (du lundi au samedi inclus) soit 6 jours ouvrables par semaine (sauf si jours fériés dans la semaine) à raison de 5 semaines par an.

AQUISITION = 2,5 jours ouvrables pour 1 mois travaillé
(ou 4 semaines) indépendamment du nombre de jours et d'heures travaillés dans le mois et de la mensualisation



IMPORTANCE DE CALCULER LE NOMBRE DE JOURS DE CONGES ACQUIS SUR L'ANNEE DE REFERENCE QUI VIENT DE S'ECOULER

COMMENT POSER LES CONGES ?

ATTENTION : 5 semaines de congés = 5 semaines SANS ENFANTS



→ si UNE SEULE famille emploie l'assistant maternel, les parents lui imposent ses congés

→ si PLUSIEURS familles emploient l'assistant maternel et qu'elles ne se mettent pas d'accord sur les dates de congés c'est l'assistant maternel qui impose ses semaines de congés aux parents

POSE = Du 1^{er} jour d'absence à la veille de la reprise

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
POSE DES CONGES	✓	✓	✓	✓	✓	✓		REPRISE	
JOURNEE D'ACCUEIL PREVU AU CONTRAT									= 6 jours ouvrables de congés posés

Et en cas de jours férié pendant la semaine de congés ?

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
POSE DES CONGES	✓	✓	✓	JOURS FERIE	✓	✓		REPRISE
JOURNEE D'ACCUEIL PREVU AU CONTRAT								

2 solutions :

➔ Soit la semaine de congés est inscrite au contrat (ou officiellement désignée comme tel à l'écrit) dans ce cas seul 5 jours ouvrables de congés sont posés

⚠ Le jour férié doit être payé en plus car il n'est ni prévu à la mensualisation, ni à la rémunération des congés.

➔ Soit la semaine n'est pas explicitement prévue comme étant une semaine de congés alors le jour férié ne compte pas comme tel et la semaine compte 6 jours ouvrables de jours de congés à poser.

Comment bénéficier au droit de 5 semaines de repos par an si tous les jours ne sont pas acquis ?

ANTICIPATION

Congés pris et payés au fur et à mesure de l'acquisition sans attendre qu'ils soient acquis au 1er juin



SANS SOLDE

Congés pris et non rémunérés. L'assistant maternel ne touche donc pas de salaire ces jours-là

COMMENT PAYER LES CONGES ?

IMPORTANT : Pour cela il faut avoir calculé le nombre de jours de congés acquis

1 – Payer la totalité des congés acquis en juin

2 – Payer la totalité des congés acquis lors de la prise principale des congés de l'assistant maternel

3 – Payer les congés au fur et à mesure de leur prise

